

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2776

17 décembre 2010

SOMMAIRE

AKS Global	133216	IEE International Electronics & Engineer- ing S.A.	133248
Arbor Invest	133215	International Metals S.A.	133203
Arbor Invest	133215	Interpack S.A.	133219
Arbor Invest	133214	INVESCO Continental Europe Holdings	133243
ArcelorMittal	133207	ISG Immobilière S.A.	133246
ArcelorMittal Stainless & Speciality Steels	133207	LuxiPrivilège	133202
Auburn Investment S.A.	133204	Midelbe S.A.	133202
Basinco Holdings S.A.H.	133203	Motor - Hall	133217
Baumann and Partners Sicav	133205	North European Patents & Investments S.A.	133215
Bearbull Selector	133206	Oceanus Investments Holding S.A.	133206
Betsah S.A.	133219	PNWL-Alternative-Investments-Univer- sal-Fonds	133224
Capital Real Estate Group	133231	Rooftop S.à r.l.	133248
Deichthal S.A.	133204	S.A. International Lacquers	133219
Egatia S.A.	133248	Sofisa S.A.	133221
E&G Fonds	133216	SOPEP Investment IV S.A.	133218
E&G Fonds	133215	SOPEP Investment IV S.A.	133223
Galega Financière S.A.	133204	SOPEP Mezzanine SICAV-FIS IV	133218
Garage Chlecq S.à.r.l.	133247	SOPEP Mezzanine SICAV-FIS IV	133218
Global Family Value Umbrella Fund	133216	Staedel Hanseatic Sicav	133223
GS Sports S.A.	133242	Staedel Hanseatic Sicav	133216
Hardstone Property Holdings S.à r.l.	133246	Task 7 S.A.	133224
HRK Invest	133213	THQ Wireless International S.à r.l.	133224
HRK Invest	133214	Tinsel Group S.A.	133242
HRK Invest	133213	Trust Real Estate	133231
HRK Invest	133214	VPV Invest FCP-FIS	133215
HRK Invest	133205		
Iberis Holding S.A.	133247		
ICIL Glasgow Co., Ltd. S.à r.l.	133247		

Midelbe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.283.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 janvier 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 août 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 août 2010.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010166632/1023/19.

LuxiPrivilège, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 46.388.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 20 janvier 2011 à 14.00 heures au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 3, 29 et 36 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
2. Modification de l'article 7 des statuts pour mise en concordance avec la Loi du 20 décembre 2002.
3. Ajout du paragraphe suivant à l'article 18 des statuts:
"Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société à deux ou plusieurs personnes physiques ou une ou plusieurs personnes morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs."
4. Modification de l'article 24 des statuts pour mise en concordance avec la Loi du 20 décembre 2002.
5. Modification de l'article 25 des statuts par la suppression du dernier paragraphe faisant référence à LuxiPrivilège Conseil: 'Le terme intérêt personnel tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec LuxiPrivilège Conseil S.A. ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration' pour le remplacer par le paragraphe suivant:
Le terme intérêt personnel tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec toutes sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.
6. Modification de l'intitulé de l'article 28 des statuts en "Société de gestion et banque dépositaire" et suppression de toute référence à la Convention de Conseil conclue avec LuxiPrivilège Conseil S.A. par la suppression des paragraphes suivants: 'La société a conclu une convention de Conseil avec LuxiPrivilège Conseil S.A. afin de se faire conseiller et assister quant à son portefeuille.
En rémunération de ses services, le Conseiller en Investissement perçoit à la fin de chaque trimestre une commission au taux annuel, basée sur la valeur des actifs nets moyens de chaque compartiment au cours du trimestre en question.
Le taux de cette commission est limitée à un maximum de 2% par an des actifs nets.'
Ajout du paragraphe suivant:
La société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion dûment autorisée par la loi (la société de gestion) en vertu duquel elle désigne une société de gestion destinée à lui fournir des services de gestion en investissement, d'administration et de commercialisation.
7. Divers.

Une première assemblée générale extraordinaire ayant eu le même ordre du jour s'est réunie le 13 décembre 2010 mais n'a pu délibérer valablement faute de quorum de présence suffisant. La présente assemblée décidera quelque soit la portion du capital représentée et les décisions seront adoptées à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de:

State Street Bank Luxembourg S.A.
49 Avenue J-F Kennedy,
L-1855 Luxembourg

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010166633/755/50.

Basinco Holdings S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 18.684.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui se tiendra le mercredi 29 décembre 2010 à 9.00 heures au siège de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 169.559 (cent soixante neuf mille cinq cent cinquante neuf euros), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 1.700.000 (un million sept cent mille euros) à EUR 1.530.441 (un million cinq cent trente mille quatre cent quarante et un euros), par annulation de 733.070 actions propres détenues par la société.
2. Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.499.441 (un million quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille quatre cent quarante et un euros), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 1.530.441 (un million cinq cent trente mille quatre cent quarante et un euros) à EUR 31.000 (trente et un mille euros) par le remboursement de EUR 1.499.441 (un million quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille quatre cent quarante et un euros) aux actionnaires au prorata des actions qu'ils possèdent.
3. Modalités de remboursement aux actionnaires.
4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
5. Mise en liquidation de la société.
6. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
7. Décharge à accorder au Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes.
8. Divers.

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, cinq jours francs au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, au siège de la société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157649/503/31.

International Metals S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 5.907.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui devrait se tenir au siège social de la société, le 27 décembre 2010 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approval of the liquidation report and the liquidation accounts;
2. Approval of the report of the liquidation auditor;
3. Discharge to the liquidator and the liquidation auditor for the exercise of their mandate;
4. Decision to keep the accounting books and documents of the Corporation during a period of five years at the registered office of the Corporation;

5. Decision to keep all sums and assets due to creditors and members which it has not been possible to deliver to them at the registered office of the dissolved Corporation for the benefit of all it may concern;
6. Close of the liquidation.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2010159731/799/19.

Deichthal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 24.142.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 décembre 2010 à 11.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation du bilan et comptes de profits et pertes au 31/12/08 et 31/12/09,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Reconduction du mandat du Commissaire aux Comptes,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010161030/803/17.

Auburn Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 57.929.

Galega Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 62.873.

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

1) Sociétés fusionnantes:

- «AUBURN INVESTMENT SA», société anonyme dont le siège est au 11 Avenue Emile Reuter à 2420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57929. (ci-après appelée «société absorbée»). La société absorbée a été constituée par un acte reçu par Me Camille HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 234 du 13 mai 1997.

- «GALEGA FINANCIERE SA», société anonyme dont le siège est au 11 Avenue Emile Reuter à 2420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62873 (ci-après appelée «société absorbante»). La société absorbante a été constituée par un acte reçu par Me Joseph ELVINGER, de ce temps-là notaire de résidence à Dudelange.

2) La société absorbée est titulaire des actions représentant l'intégralité du capital et détient la totalité des droits de vote de la société absorbante. La société absorbée ne détient aucune autre participation que les actions de la société absorbante.

3) Les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions, en particulier aucun titres obligataires.

4) La société absorbante absorbera la société absorbée aux termes d'une fusion conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par suite.

5) Les actionnaires de la société absorbée recevront deux actions virgule soixante-deux cinq (2,625) de la société absorbante pour chaque action de la société absorbée. L'échange s'effectuera par l'inscription dans le registre des actionnaires de la société absorbante ou par échange des actions au porteur de la société absorbée, moyennant remise de deux actions virgule soixante-deux cinq au porteur (2,625) de la société absorbante, en échange d'une action de la société absorbée.

6) A partir du 30 novembre 2010 toutes les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

7) Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

8) La fusion entraînera de plein droit, à partir de sa prise d'effet, la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante, à sa valeur comptable.

9) Tous les actionnaires ont le droit, durant un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ils auront le droit d'obtenir copie desdits documents, sans frais et sur simple demande.

10) Sous réserve du droit des actionnaires prévu au paragraphe ci-avant, la fusion deviendra effective au terme des assemblées générales des sociétés absorbante et absorbée qui se tiendront au plus tard endéans un mois qui suivra la publication du présent projet de fusion au Mémorial, et entraînera également de plein droit et simultanément les effets prévus à l'article 274 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

11) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prendront fin à la date de l'assemblée générale de la société absorbée et décharge leur sera accordée.

12) Les conseils d'administration des deux sociétés fusionnantes ont constaté que les actionnaires de la société absorbée ont d'ores et déjà valablement renoncé aux rapports de réviseurs de droit commun, dans les conditions de l'article 266 (5) de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, et il n'y a dès lors lieu ni à rapports sur la fusion, ni sur le rapport d'échange des actions.

13) Les livres et documents juridiques de la société absorbée seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société absorbante et les actions de la société absorbée seront annulées après leur échange, comme il est dit au point 5) ci-dessus.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dûment mandaté par les conseils d'administration des sociétés AUBURN INVESTMENT S.A. et GALEGA FINANCIERE S.A., tenus en date du 30 novembre 2010.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Me Claude GEIBEN.

Référence de publication: 2010165225/59.

(100190832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

HRK Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds „VERMÖGENSVERWALTUNGSFONDS G" unter dem Umbrellafonds „HRK Invest" (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil 2 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, zu ändern. Die Änderungen treten mit Wirkung zum 12.11.2010 in Kraft.

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 8.10.2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2010140385/16.

(100160235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Baumann and Partners Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.296.

Da die Ausserordentliche Generalversammlung vom 25. November 2010 für nichtig befunden wurde, lädt der Verwaltungsrat hiermit die Aktionäre zur einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Baumann and Partners Sicav ein, die am 29. Dezember 2010 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Restrukturierung der Satzung der SICAV (Anpassung an die Musterdokumente der DZ PRIVATBANK S.A.) mit Wirkung zum 1. Januar 2011.
2. Verlegung des Sitzes der SICAV von 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg zum Sitz der neuen Verwaltungsgesellschaft nach 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen zum 1. Januar 2011.

3. Wahl der neuen Verwaltungsratsmitglieder Herr Loris Di Vora Abteilungsdirektor, DZ PRIVATBANK S.A., Luxemburg sowie Herr Uwe Gillen DZ PRIVATBANK S.A., Luxemburg zum 1. Januar 2011.
4. Verlegung der jährlichen Generalversammlung an den neuen Sitz der SICAV oder an einen anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.
5. Verlegung der jährlichen Generalversammlung auf den zweiten Dienstag des Monats Juni 10.00 Uhr.
6. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50% und werden mit einer Mehrheit von zwei Drittel der Stimmen, welche sich ausgedrückt haben, gefaßt. Vollmachten sind am Hauptsitz der SICAV erhältlich.

Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung bei dem Verwaltungsrat (Fax Nr: +352 49 924 2501) anzumelden.

Référence de publication: 2010161031/755/27.

Oceanus Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.784.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 28 décembre 2010 à 10.00 heures au siège de la société, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2007, 31 décembre 2008, 31 décembre 2009;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
5. Divers.

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire au siège de la société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010161859/717/21.

Bearbull Selector, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.340.

Le Conseil d'Administration de BEARBULL SELECTOR (la "SICAV") a décidé de soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'Assemblée Générale des actionnaires.

En conséquence, les actionnaires de la SICAV sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 28 décembre 2010 à 9.30 heures au siège social de la SICAV, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la SICAV
2. Nomination d'un liquidateur
3. Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur
4. Nomination de KPMG Audit S.à r.l. en tant que réviseur à la liquidation
5. Divers

Conformément aux dispositions de l'Article 13 des statuts de la SICAV, le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions de la SICAV peuvent être suspendus dès la publication de l'avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur la dissolution de la SICAV. Par conséquent, les actionnaires sont informés que le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et l'émission, le rachat et la conversion d'actions de la SICAV sont suspendus à partir du 9 décembre 2010.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres auprès de la Banque Degroof Luxembourg S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010161861/755/27.

ArcelorMittal, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.454.

ArcelorMittal Stainless & Speciality Steels, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.908.

The board of directors of ArcelorMittal, a société anonyme incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 82454 (hereafter the "Core Company") and the board of directors of ArcelorMittal Stainless & Specialty Steels, a société anonyme incorporated under Luxembourg law, having its registered office 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 155908, and renamed APERAM at an extraordinary general meeting before notary on December 10, 2010 (the "Spin-Off Company"), have prepared the following partial spin-off proposal (the "Spin-Off Proposal") in accordance with article 289 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"):

PREAMBLE:

The boards of directors of the Core Company and of the Spin-Off Company propose a partial spinoff from the Core Company by transferring part of the assets and liabilities of the Core Company, without dissolution of the Core Company to the Spin-Off Company in accordance with articles 287, 289 and following of the Law (the "Spin-Off"). The assets and liabilities subject to the transfer comprise all stainless and specialty steels activities and all ancillary activities, business and services related to the stainless and specialty steels activities as further described in section 8 hereof (the "Transferred Business").

The Spin-Off will be subject to the approval by the general meeting of shareholders of the Core Company and of the Spin-Off Company in accordance with article 291 of the Law.

This Spin-Off Proposal will be published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, at least one month prior to the general meetings of the shareholders of the Core Company and of the Spin-Off Company which shall deliberate on the Spin-Off Proposal.

1. Legal Form - Name - Corporate Seat of the companies participating in the Spin-Off.

1.1 Core Company

The Core Company exists under the form of société anonyme incorporated under Luxembourg law under the name ArcelorMittal. The registered office of the Core Company is established at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and it is registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 82454.

1.2 Spin-Off Company

The Spin-Off Company exists under the form of société anonyme incorporated under Luxembourg law under the name ArcelorMittal Stainless & Specialty Steels and was renamed APERAM at an extraordinary general meeting before notary on December 10, 2010). The registered office of the Spin-Off Company is established at 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and it is registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 155908.

2. Exchange ratio of the shares and Possible cash payment. As consideration for the transfer by the Core Company of all assets and liabilities constituting the Transferred Business that will transfer at the Effective Date (as defined in section 5 below), the Spin-Off Company shall allot newly created fully paid-up shares of the Spin-Off Company to the shareholders of the Core Company, and the Core Company will continue its legal existence.

In consideration of the transfer of the Transferred Business of the Core Company the Spin-Off Company will issue seventy-eight million forty-five thousand seven hundred thirty (78,045,730) new shares without nominal value as fully paid-up shares.

The shares to be issued by the Spin-Off Company will be allotted to the shareholders of the Core Company proportionally to their shareholding in the Core Company based on the following exchange ratio:

Twenty (20) shares in the Core Company will entitle to one (1) newly issued share in the Spin-Off Company.

The difference between the value of the Transferred Business and the accounting value of the shares allotted to the shareholders of the Core Company in consideration for the transfer of the Transferred Business will be recorded in the share premium, legal reserve and carry forward account of the Spin-Off Company.

No cash payment will be made to the shareholders of the Core Company.

3. Delivery modalities of the shares of the Spin-Off Company. Following allotment of the newly issued shares by the Spin-Off Company to the shareholders of the Core Company, the shareholders will be either registered directly as shareholders in the shareholders' register of the Spin-Off Company or the newly issued shares will be delivered to them through a depository system, at the option of the shareholder.

The Spin-Off Company will not issue share certificates nor allot or deliver fractional shares. The Core Company or its mandated agents will aggregate into whole shares of the Spin-Off Company all the fractional shares that otherwise would have been allocated and delivered and sell such shares of the Spin-Off Company in the open market at the prevailing market prices. The Core Company or its mandated agents will then distribute the aggregate sale proceeds on a pro-rata basis to the holders of the Core Company shares who will be entitled to a fractional Spin-Off Company share.

4. Profit entitlement. The newly issued shares to be allotted by the Spin-Off Company to the shareholders of the Core Company will entitle them to the profits of the Spin-Off Company and then to dividends as of the Effective Date (as defined in section 5 below).

5. Effective Date - Effectiveness of the Spin-Off for accounting purposes. The Spin-Off will become effective between the Core Company and the Spin-Off Company and will entail ipso jure (by law) the universal transfer of the assets and liabilities of the Core Company forming the Transferred Business to the Spin-Off Company on the day on which the general meetings of shareholders of the Core Company and of the Spin-Off Company will approve the Spin-Off which is scheduled to take place on 25 January 2011 (the "Effective Date").

The Spin-Off will become effective towards third parties on the day of the publication in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the deeds recording the resolutions taken by the shareholders at the general meetings of shareholders of the Core Company and of the Spin-Off Company.

The Spin-Off Company will become the legal owner of the transferred assets and liabilities forming the Transferred Business on the Effective Date.

For accounting purposes, the transfer of the Transferred Business to the Spin-Off Company will be deemed to be effective and the activities related to such assets and liabilities will be considered to be undertaken on behalf of the Spin-Off Company from the Effective Date.

6. Special benefits granted to shareholders or other holders. No special benefit has been granted by the Spin-Off Company to the shareholders of the Core Company or to the holders of securities of the Core Company other than shares.

7. Particular advantages granted to the special auditor, the members of the boards of directors and the statutory auditor. Except for the fees paid to the special auditor appointed for the purpose of the Spin-Off no particular advantages (in the meaning of article 289 (2) g) of the Law) will be granted to the special auditor, the members of the boards of directors or the external auditor of the companies participating in the Spin-Off.

8. Transferred assets and liabilities. The Core Company will transfer all assets and liabilities pertaining to the Transferred Business to the Spin-Off Company which comprises the following three divisions:

- Stainless & Electrical Steel,
- Services & Solutions, and
- Alloys & Specialties.

The assets to be transferred will include, among others, one hundred percent (100%) of the shares in AM LuxCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 153870 («AM LuxCo»). AM LuxCo is the holding company controlling all entities and businesses included in the Transferred Business.

The assets and liabilities to be transferred by the Core Company to the Spin-Off Company are outlined in Schedule 1 of this Spin-Off Proposal, including for the avoidance of doubt, all rights, privileges and charges related to the Transferred Business.

The assets and liabilities of the Core Company pertaining to the Transferred Business shall transfer to the Spin-Off Company in their status as existing on the Effective Date and at book value.

All assets and liabilities of the Core Company which are not explicitly transferred to the Spin-Off Company, meaning all assets not expressly forming part of the Transferred Business, will remain with the Core Company.

The Spin-Off will not cause the dissolution of the Core Company.

9. Allocation of shares of the Spin-Off Company to the shareholders of the Core Company. The shares to be issued by the Spin-Off Company will be allotted and delivered to the shareholders of the Core Company proportionally to their shareholding in the Core Company based on the following exchange ratio:

Twenty (20) shares in the Core Company will entitle to one (1) newly issued share in the Spin-Off Company.

Such allocation of the shares of the Spin-Off Company is based on each shareholder of the Core Company holding ordinary shares in the Core Company on the record date as evidenced by the shareholders register of the Core Company or by means of confirmation received by the Core Company from a securities settlement system or the operator of such system or by a professional depositary of securities or depositary or sub-depositary.

10. Documents for inspection. The shareholders of the Core Company and of the Spin-Off Company are entitled to inspect at the registered office of the Core Company and of the Spin-Off Company the following documents at least one month prior to the date of the general meetings of shareholders convened for the purpose of deliberating on the Spin-Off Proposal:

- this Spin-Off Proposal;
- the audited annual accounts and the management reports of the Core Company for the last three financial years ended 31 December 2007, 2008 and 2009;
- the financial statements as at 30 September 2010 of the Core Company which shall serve as interim financial statements for the purpose of article 295 (1) of the Law;
- the audited opening balance sheet of the Spin-Off Company as at 9 September 2010;
- the report prepared by the respective board of directors of the Core Company and of the Spin-Off Company on the Spin-Off Proposal; and
- the reports prepared by an independent auditor on the Spin-Off Proposal in accordance with article 294 of the Law.

Each shareholder may request a copy of these documents free of charge.

11. Spin-Off formalities. The Spin-Off Company shall take charge of all formalities (including filing and publication formalities) required by the Law necessary or useful in order to implement or to ensure the effectiveness of the transfer of the Transferred Business from the Core Company to the Spin-Off Company.

If required by the Law or deemed necessary or useful, the Core Company and the Spin-Off Company shall execute such agreement or document as will be required to operate the transfer of the assets and liabilities pertaining to the Transferred Business from the Core Company to the Spin-Off Company.

12. Language. This Spin-Off Proposal is drafted in English followed by a free French translation. In case of discrepancy between the two texts, the English version will prevail.

Signed in Luxembourg on 13 December 2010.

Core Company

Henk Scheffer / Julien Orillon

Company Secretary / Chief Financial Officer

Spin-Off Company

Egbert Jansen / Michael C. Bennett

Vice President Tax & Insurance / Head of Funding & Investor Relations

Schedule 1

Transferred assets and Liabilities

- one hundred percent (100%) of the shares in AM LuxCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 153870;

- one (1) unlimited partner share (action de commandité) and thirty-thousand nine hundred ninety-eight (30,998) limited partner shares (actions de commanditaire) in ArcelorMittal Stainless Sourcing S.C.A., a société en commandite par actions incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 156760;

- one (1) unlimited partner share (action de commandité) and thirty-thousand nine hundred ninety-eight (30,998) limited partner shares (actions de commanditaire) in ArcelorMittal Stainless Treasury S.C.A., a société en commandite par actions incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 156775;

- the assets (including intra-group loans) and liabilities which are currently existing or will exist as at the Effective Date and pertaining to the Transferred Business and which are or will be allocated partially and/or entirely to the Swiss finance branch of the Core Company;

- the receivable expected to be on the Effective Date in a principal amount of USD 309,262,711 against ArcelorMittal Stainless Belgium S.A.;
- the receivable expected to be on the Effective Date in a principal amount of USD 34,659,904 against ArcelorMittal Stainless Service Poland Sp. z o.o.;
- the payable expected to be on the Effective Date in a principal amount of USD 900 million due to ArcelorMittal Finance S.C.A., a société en commandite par actions incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 13244;
- the intellectual property rights which are currently owned or will be owned as at the Effective Date by the Core Company and pertaining to the Transferred Business;
- the liabilities such as third party debt and costs incurred by the Core Company with respect to the incorporation of the Spin-Off Company;
- the employment contract of Mr Bernard Fontana (CEO of the Transferred Business) as well as all the employment contracts of the Core Company's employees involved in the Transferred Business which are currently existing or will exist as at the Effective Date; and
- the right pertaining to a sub-lease of Luxembourg located office premises.

To the extent that they have not been specifically set out in this Schedule 1, all rights, privileges and charges directly held or owned by the Core Company as at the Effective Date and related to the Transferred Business will transfer to the Spin-Off Company.

For the avoidance of doubt, the master transitional services agreement (including its schedules and annexes), which will be entered into between the Core Company and the Spin-Off Company to provide for certain services for the benefit of the Spin-Off Company during a transitional period, is excluded from the scope of the transferred assets and liabilities set out in this Schedule 1 and will not be transferred to the Spin-Off Company.

Suit la traduction française du texte qui précède:

PROJET DE SCISSION

Le conseil d'administration de la société ArcelorMittal, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82454 (la «Société Transférante») et le conseil d'administration de la société ArcelorMittal Stainless & Specialty Steels, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155908, et renommée APERAM lors d'une assemblée générale extraordinaire par devant notaire le 10 décembre 2010 (la «Société Récipiendaire»), ont préparé le projet de scission partielle suivant (le «Projet de Scission»), conformément à l'article 289 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»):

PRÉAMBULE:

Les conseils d'administration de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire proposent une scission partielle de la Société Transférante par le transfert d'une partie du patrimoine actif et passif de la Société Transférante, sans dissolution de la Société Transférante, à la Société Récipiendaire conformément aux articles 287, 289 et suivants de la Loi (la «Scission»). Le patrimoine actif et passif faisant l'objet du transfert comprend toutes les activités aciers inoxydables et de spécialité ainsi que toutes les activités, opérations et services liés aux activités aciers inoxydables et de spécialité, tels que décrits dans la section 8 ci-dessous (les «Activités Transférées»).

La Scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire, conformément à l'article 291 de la Loi.

Le Projet de Scission sera publié dans le journal officiel luxembourgeois, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au moins un mois avant les assemblées générales des actionnaires de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire qui sont appelées à se prononcer sur le Projet de Scission.

1. Forme Sociale - Dénomination - Siège Social des sociétés participant à la Scission.

1.1 Société Transférante

La Société Transférante existe sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom «Arcelor-Mittal». Le siège social de la Société Transférante est sis au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82454.

1.2 Société Récipiendaire

La Société Récipiendaire existe sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom Arcelor-Mittal Stainless & Specialty Steels, et renommée APERAM lors d'une assemblée générale extraordinaire par devant notaire le 10 décembre 2010. Le siège social de la Société Récipiendaire est sis au 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155908.

2. Rapport d'échange des actions et Montant de la soule le cas échéant. En contrepartie du transfert par la Société Transférante, qui sera opéré à la Date d'Effet (telle que définie à la section 5 ci-dessous), de l'ensemble du patrimoine actif et passif ayant trait aux Activités Transférées, la Société Récipiendaire devra attribuer aux actionnaires de la Société Transférante les actions de la Société Récipiendaire qui seront alors émises et entièrement libérées; la Société Transférante poursuivra son existence légale.

En contrepartie du transfert par la Société Transférante des Activités Transférées, la Société Récipiendaire émettra soixante-dix-huit millions quarante cinq mille sept cent trente (78.045.730) nouvelles actions sans valeur nominale entièrement libérées.

Les actions devant être émises par la Société Récipiendaire seront attribuées aux actionnaires de la Société Transférante en proportion de leur participation dans la Société Transférante selon le rapport d'échange suivant:

Vingt (20) actions dans la Société Transférante donneront droit à une (1) action nouvellement émise par la Société Récipiendaire.

La différence entre la valeur des Activités Transférées et la valeur comptable des actions attribuées aux actionnaires de la Société Transférante en contrepartie du transfert des Activités Transférées sera enregistrée dans les comptes de prime d'émission, réserve légale et report à nouveau de la Société Récipiendaire.

Aucun paiement en numéraire ne sera effectué au profit des actionnaires de la Société Transférante.

3. Modalités de remise des actions de la Société Récipiendaire. À la suite de l'attribution des actions nouvellement émises par la Société Récipiendaire aux actionnaires de la Société Transférante, les actionnaires seront directement enregistrés en tant qu'actionnaires dans le registre des actionnaires de la Société Récipiendaire ou alors les actions nouvellement émises leur seront distribuées par le biais d'un système de dépositaires, et ce au choix de l'actionnaire.

La Société Récipiendaire n'émettra pas d'attestations d'actions, et elle n'attribuera pas et ne délivrera pas de coupures d'actions. La Société Transférante ou ses mandataires rassembleront les coupures d'actions qui auraient dues être attribuées et délivrées, afin de créer des actions entières de la Société Récipiendaire, et les mettront à la vente en bourse au prix de marché du moment. La Société Transférante ou ses mandataires distribueront ensuite aux détenteurs des actions de la Société Transférante qui auraient dû recevoir des coupures d'action de la Société Récipiendaire, le total des revenus de la vente des dites actions au prorata de leur détention.

4. Droit de participation aux bénéfices. Les actions nouvellement émises devant être attribuées par la Société Récipiendaire aux actionnaires de la Société Transférante leur donneront droit aux bénéfices de la Société Récipiendaire et ainsi leur donneront droit aux dividendes de la Société Récipiendaire à compter de la Date d'Effet (telle que définie à la section 5 ci-dessous).

5. Date d'Effet - Effectivité de la Scission à des fins comptables. La Scission prendra effet entre la Société Transférante et la Société Récipiendaire, et la Scission entraînera ipso jure (de plein droit) le transfert universel du patrimoine actif et passif des Activités Transférées de la Société Transférante à la Société Récipiendaire, à compter du jour où les assemblées générales des actionnaires de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire, qui se tiendront le 25 janvier 2011, approuveront la Scission (la «Date d'Effet»).

La Scission prendra effet à l'égard des tiers le jour de la publication des actes notariés actant les résolutions prises par les actionnaires lors des assemblées générales des actionnaires de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire dans le journal officiel luxembourgeois, Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations.

La Société Récipiendaire deviendra le propriétaire légal du patrimoine actif et passif transféré des Activités Transférées à la Date d'Effet.

Du point de vue comptable, le transfert des Activités Transférées à la Société Récipiendaire sera réputé être effectif à compter de la Date d'Effet, de même que l'exercice des activités relevant du patrimoine actif et passif au nom de la Société Récipiendaire.

6. Avantages particuliers accordés aux actionnaires et autres porteurs de titres. Aucuns avantages particuliers ne seront accordés par la Société Récipiendaire aux actionnaires de la Société Transférante ou à tous les autres porteurs de titres de la Société Transférante autres que des actions.

7. Avantages particuliers attribués à l'expert, aux membres des conseils d'administration et au réviseur d'entreprise agréé. A l'exception des honoraires payés à l'expert nommé pour les besoins de la Scission, aucuns avantages particuliers (au sens de l'article 289 (2) g) de la Loi) ne seront accordés à l'expert, aux membres des conseils d'administration ou au réviseur d'entreprise agréé des sociétés parties à la Scission.

8. Patrimoine actif et Passif transféré. La Société Transférante transférera à la Société Récipiendaire l'ensemble du patrimoine actif et passif des Activités Transférées, qui comprend les trois divisions suivantes:

- Acier Inoxydable & Magnétique,
- Services & Solutions, et
- Alliages & Produits de Spécialité.

Le patrimoine actif devant être transféré comprend, entre autre, cent pourcent (100%) des parts sociales de la société AM LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 19, avenue

de la liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153870 («AM LuxCo»). AM LuxCo est la société holding contrôlant toutes les entités et les activités incluent dans les Activités Transférées.

Le patrimoine actif et passif devant être transféré par la Société Transférante à la Société Récipiendaire est décrit dans l'Annexe 1 de ce Projet de Scission, y compris, et ce afin de lever toute ambiguïté, tous les droits, privilèges et charges liés aux Activités Transférées.

Le patrimoine actif et passif des Activités Transférées de la Société Transférante devra être transféré à la Société Récipiendaire tel qu'il se trouve à la Date d'Effet et à sa valeur comptable.

Tout le patrimoine actif et passif de la Société Transférante qui n'est pas mentionné comme étant transféré à la Société Récipiendaire, c'est-à-dire l'ensemble du patrimoine actif ne faisant pas partie des Activités Transférées, sera conservé par la Société Transférante.

La Scission n'entraînera pas la dissolution de la Société Transférante.

9. Attribution des actions de la Société Récipiendaire aux actionnaires de la Société Transférante. Les actions devant être émises par la Société Récipiendaire seront attribuées et distribuées aux actionnaires de la Société Transférante en proportion de leur participation dans la Société Transférante selon le rapport d'échange suivant:

Vingt (20) actions de la Société Transférante donneront droit à une (1) nouvelle action émise dans la Société Récipiendaire.

Une telle attribution des actions de la Société Récipiendaire est faite en fonction de la détention d'actions ordinaires dans la Société Transférante de chaque actionnaire de la Société Transférante à la date de clôture des registres, tel que cela apparaît dans le registre des actionnaires de la Société Transférante ou dans la confirmation reçue par la Société Transférante d'un système de règlement de valeurs mobilières, ou de l'opérateur d'un tel système ou par un dépositaire professionnel de valeurs mobilières, un dépositaire ou un sous-dépositaire.

10. Documents disponibles pour examen. Les actionnaires de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire ont le droit d'examiner aux sièges sociaux de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire, au moins un mois avant la date des assemblées générales des actionnaires appelées à se prononcer sur le Projet de Scission, les documents suivants:

- ce Projet de Scission;
- les comptes annuels audités ainsi que les rapports de gestion de la Société Transférante des trois derniers exercices clôturés aux 31 décembre 2007, 2008 et 2009;
- les états comptables de la Société Transférante à la date du 30 septembre 2010 utilisés comme états comptables intermédiaires aux fins de l'article 295 (1) de la Loi;
- le bilan d'ouverture audité de la Société Récipiendaire à la date du 9 septembre 2010;
- le rapport préparé par les conseils d'administration respectifs de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire relativement au Projet de Scission; et
- les rapports préparés par un expert indépendant relativement au Projet de Scission conformément à l'article 294 de la Loi.

Tout actionnaire peut obtenir une copie de ces documents sans frais et sur simple demande.

11. Formalités de la Scission. La Société Récipiendaire effectuera à ses frais toutes les formalités (y compris toutes les formalités de dépôts et de publications) requises par la Loi, qui sont nécessaires ou utiles afin de mettre en oeuvre et d'assurer l'effectivité du transfert des Activités Transférées de la Société Transférante à la Société Récipiendaire.

Dans la mesure où la Loi l'impose, ou si cela est jugé nécessaire ou utile, la Société Transférante et la Société Récipiendaire devront signer tout contrat ou document qui serait requis pour effectuer le transfert de l'actif et du passif relatif aux Activités Transférées de la Société Transférante à la Société Récipiendaire.

12. Langue. Ce Projet de Scission est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé à Luxembourg le 13 décembre 2010.

Signatures.

Annexe 1

Patrimoine actif et Passif transféré

- cent pourcent (100%) des parts sociales de la société AM LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153870;

- une (1) action de commandité et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (30.998) actions de commanditaire de la société ArcelorMittal Stainless Sourcing S.C.A., une société en commandite par actions soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156760;

- une (1) action de commandité et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (30.998) actions de commanditaire de la société ArcelorMittal Stainless Treasury S.C.A., une société en commandite par actions soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B156775;
- le patrimoine actif (y compris les prêts intra-groupes) et passif ayant trait aux Activités Transférées, qui existe actuellement ou qui existera à la Date d'Effet, et qui est ou sera alloué en partie et/ou en totalité à la succursale financière suisse de la Société Transférante;
- la créance anticipée à la Date d'Effet pour un montant principal de USD 309.262.711 à l'encontre de la société ArcelorMittal Stainless Belgium S.A.;
- la créance anticipée à la Date d'Effet pour un montant principal de USD 34.659.904 à l'encontre de la société ArcelorMittal Stainless Service Poland Sp. z o.o.;
- la dette anticipée à la Date d'Effet pour un montant principal de USD 900 millions due à la société ArcelorMittal Finance S.C.A., une société en commandite par actions soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 13244;
- les droits de propriété intellectuelle ayant trait aux Activités Transférées qui sont actuellement détenus ou qui seront détenus à la Date d'Effet par la Société Transférante;
- le passif tels que les créances à l'encontre de tiers et les coûts engendrés par la Société Transférante, relativement à la constitution de la Société Récipiendaire;
- le contrat de travail de M. Bernard Fontana (président-directeur général «CEO» des Activités Transférées) ainsi que les contrats de travail des employés de la Société Transférante faisant partie des Activités Transférées, qui existent actuellement ou qui existeront à la Date d'Effet; et
- le droit à la sous-location d'espaces de bureau sis à Luxembourg.

Dans la mesure où ils n'auraient pas été mentionnés dans cette Annexe 1, tous les droits privilèges et charges directement détenus par la Société Transférante à la Date d'Effet et ayant trait aux Activités Transférées seront transférés à la Société Récipiendaire.

Afin de lever toute ambiguïté, la convention-cadre relative aux services transitoires («master transitional services agreement») (y compris ses annexes et autres documents liés), qui sera conclue entre la Société Transférante et la Société Récipiendaire afin de fournir certains services au profit de la Société Récipiendaire durant la période de transition, est exclue du patrimoine actif et passif transféré tel que décrit dans cette Annexe 1 et ne sera pas transférée à la Société Récipiendaire.

Référence de publication: 2010165841/362.

(100192391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

HRK Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds „VERMÖGENSVERWALTUNGSFONDS H" unter dem Umbrellafonds „HRK Invest" (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil 2 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, zu ändern. Die Änderungen treten mit Wirkung zum 12.11.2010 in Kraft.

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8.10.2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2010140386/16.

(100160239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

HRK Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds „VERMÖGENSVERWALTUNGSFONDS J" unter dem Umbrellafonds „HRK Invest" (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil 2 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, zu ändern. Die Änderungen treten mit Wirkung zum 12.11.2010 in Kraft.

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8.10.2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2010140387/16.

(100160273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

HRK Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds „Tactical Allocation“ unter dem Umbrellafonds „HRK Invest“ (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil 2 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, zu ändern. Die Änderungen treten mit Wirkung zum 12.11.2010 in Kraft.

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8.10.2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2010140388/16.

(100160275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

HRK Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds „HRK Invest“ (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil 2 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, zu ändern. Die Änderungen treten mit Wirkung zum 12.11.2010 in Kraft.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8.10.2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2010140389/15.

(100160278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Arbor Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, den Teilfonds „Vermögensverwaltungsfonds“ unter dem Umbrellafonds „Arbor Invest“ (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Zeichnungen sind erstmals am 12.11.2010 möglich.

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5.10.2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2010144647/15.

(100165049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Arbor Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds „Systematik“ unter dem Umbrellafonds „Arbor Invest“ (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, zu ändern. Die Änderungen treten mit Wirkung zum 12.11.2010 in Kraft.

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5.10.2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2010144648/15.

(100165050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

North European Patents & Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 52.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162132/10.

(100187138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Arbor Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, das Allgemeine Verwaltungsreglement des Umbrellafonds "Arbor Invest" (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, zu ändern. Die Änderungen treten mit Wirkung zum 12.11.2010 in Kraft.

beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 5.10.2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2010144649/13.

(100165051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

VPV Invest FCP-FIS, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de VPV Invest FCP-FIS daté du 30 novembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VPV Invest Verwaltungsgesellschaft S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010164085/10.

(100189080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

E&G Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 77.618.

Die Bilanz vom 30.09.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Dezember 2010.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010164284/12.

(100190000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

AKS Global, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de AKS Global a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2010164328/9.

(100190008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Global Family Value Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Global Family Value Umbrella Fund a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2010164329/10.

(100190011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Staedel Hanseatic Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 132.962.

Die Bilanz vom 31.08.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13.12.2010.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010164360/12.

(100190005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

E&G Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 77.618.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 13. Dezember 2010:

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 enden:

- Mario Caroli, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Volker Gerstenmaier, Stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Arnim E. Kogge, Verwaltungsratsmitglied;
- Michael Beck, Verwaltungsratsmitglied.

BDO Compagnie Fiduciaire mit Sitz in Luxemburg wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 bestellt.

Munsbach, den 13. Dezember 2010.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft:

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010165073/20.

(100190018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Motor - Hall, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 48, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 14.830.

L'an deux mil dix, le trois mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Jean ARENDT, salarié, demeurant à L-5427 Greiveldange, 2, Hëtterbiërg;
- 2) Madame Viktorine ARENDT, sans état particulier, demeurant à L-3899 Foetz, 85, rue Théodore de Wacquant;
- 3) Madame Eugénie GILLEN, pensionnée, demeurant à L-3872 Schifflange, 1, rue du Parc, ici représentée par Monsieur Jean ARENDT, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 février 2010. La procuration après avoir été signée "ne varietur" par les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée MOTOR - HALL, avec siège social à L-2230 Luxembourg, 48, rue du Fort Neipperg, constituée suivant acte reçu par Maître Berthe Henckes-Gehlen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 1977, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 92 du 25 avril 1977, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 996 du 29 juin 2002, ci-après "la Société",

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 14.830.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-), entièrement libérées et appartenant aux associés comme suit:

- 1) à Monsieur Jean ARENDT, prénommé, cinquante parts sociales, 50
- 3) à Madame Victorine ARENDT, prénommée, cinquante parts sociales, 50
- 2) à Madame Eugénie GILLEN, prénommée, quatre cents parts sociales, 400

Total: cinq cents parts sociales, 500

III.- La Société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

Les associés déclarent en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Grand-Duché de Luxembourg.

Les associés déclarent également être les seuls bénéficiaires économiques de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante est accordée à Madame Eugénie GILLEN, prénommée.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-5427 Greiveldange, 2, Hëtterbiërg.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

(signé) Jean ARENDT, Viktorine ARENDT, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 mars 2010 Relation : LAC/2010/9666 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé) Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 mars 2010.
Tom Metzler
Notaire

Référence de publication: 2010165013/56.

(100035553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

SOPEP Investment IV S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 146.734.

Der geprüfte Abschlussbericht vom 19.08.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 13. Dezember 2010.

LRI Invest S.A.
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010164366/14.

(100189998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

SOPEP Mezzanine SICAV-FIS IV, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé (en liquidation).

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 146.733.

Der geprüfte Schlussbericht vom 19.08.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 13. Dezember 2010.

LRI Invest S.A.
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010164367/14.

(100189995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

SOPEP Mezzanine SICAV-FIS IV, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 146.733.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Die Aktionäre der Gesellschaft haben in der außerordentlichen Gesellschafterversammlung, welche am 22. November 2010 in den Geschäftsräumen der LRI INVEST S.A., 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, stattgefunden hat, den Abschluss der Liquidation genehmigt.

Die Bücher und Schriftstücke der Gesellschaft sind ab dem 22. November 2010 hinterlegt worden und werden für einen Zeitraum von 5 Jahren am früheren Gesellschaftssitz der Gesellschaft aufbewahrt.

Etwaige Liquidationserlöse, welche nicht an die Aktionäre der Gesellschaft verteilt werden konnten, werden bei der amtlichen Hinterlegungsstelle (Caisse de Consignation) zu Gunsten des jeweils Berechtigten hinterlegt.

LRI Invest S.A.
Unterschrift
Der Liquidator

Référence de publication: 2010165134/19.

(100190033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

S.A. International Lacquers, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck.

R.C.S. Luxembourg B 21.522.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la première ligne de l'en-tête des deux publications suivantes concernant la société S.A. International Lacquers:

- dans le Mémorial C n° 2386 du 6 novembre 2010, page 114489: assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2010;

- dans le Mémorial C n° 2594 du 27 novembre 2010, page 124510: mention du dépôt des comptes annuels 2009: au lieu de: "S.A. International Lacquers, Société Anonyme Unipersonnelle.",

lire: "S.A. International Lacquers, Société Anonyme."

Référence de publication: 2010165014/14.

Interpack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schéleck II.

R.C.S. Luxembourg B 68.504.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit, dans le Mémorial C n° 2539 du 23 novembre 2010, page 121840, la première ligne de l'en-tête de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2010:

au lieu de: "Interpack S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.",

lire: "Interpack S.A., Société Anonyme."

Référence de publication: 2010165015/11.

Betsah S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 14.649.

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois BETSAH S.A., ci-après désignée la "Société Absorbante", ayant son siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 14.649, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1976, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 33 du 9 février 1977, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Frank BADEN, en date du 10 octobre 1980, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 270 du 22 novembre 1980;

- suivant acte reçu par le même notaire Frank BADEN, en date du 20 octobre 1982, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 311 du 27 novembre 1982;

- suivant acte reçu par le même notaire Frank BADEN, en date du 27 novembre 1984, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 13 du 16 janvier 1985;

- suivant acte reçu par le même notaire Frank BADEN, en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 149 du 19 avril 1994;

- suivant acte reçu par le même notaire Frank BADEN, en date du 23 octobre 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 89 du 11 février 1998;

- suivant acte reçu par le même notaire Frank BADEN, en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 720 du 05 octobre 1998;

- suivant acte reçu par le même notaire Frank BADEN, en date du 09 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 149 du 08 mars 1999;

- suivant acte reçu par le même notaire Frank BADEN, en date du 12 décembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 657 du 27 avril 2002;

- suivant acte reçu par le même notaire Frank BADEN, en date du 09 décembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 215 du 10 mars 2005;

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 août 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2266 du 16 septembre 2008,

ci-après également dénommée «la Société»,

La séance est ouverte à 17:30 heures sous la présidence de Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à CH-9113 Degersheim, Wolfensberg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Monsieur Germain CLEENEWERCK, employé privé, demeurant à L-3447 Dudelange, 17, rue Curie.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

1) Présentation du projet de fusion daté du 19 octobre 2010 et publié au Mémorial C numéro 2306 du 28 octobre 2010, proposant l'absorption par la société BETSAH S.A. de la société SOFISA S.A., dont elle est l'unique actionnaire.

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des dispositions auxquelles il se réfère;

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par l'absorption de la société SOFISA S.A. par la société anonyme BETSAH S.A. aux conditions prévues par le projet de fusion, sans création d'actions nouvelles émises par la société absorbante, transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à la société anonyme BETSAH S.A. et dissolution sans liquidation de la société absorbée comme conséquence de la fusion.

4) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme BETSAH S.A., approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

6) Divers

II) Participation à l'Assemblée:

La liste de présence à l'assemblée mentionne l'actionnaire unique de la Société et le nombre d'actions émises.

Une fois signée par l'actionnaire unique et par les membres du bureau, la liste sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de la liste de présence que les dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale émises par la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Constatation de la validité de l'assemblée générale extraordinaire La liste de présence, après vérification par les scrutateurs, est reconnue exacte par l'assemblée générale extraordinaire, laquelle décide de renoncer aux formalités de convocation, l'intégralité du capital social étant représentée et l'actionnaire unique se considérant dûment convoqué déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV) Exposé préalable:

Le Président aborde l'ordre du jour et présente à l'assemblée le projet de fusion daté du 19 octobre 2010, reçu par acte du ministère du notaire soussigné, proposant l'absorption par la société anonyme BETSAH S.A. de la société anonyme de droit luxembourgeois SOFISA S.A. dont elle est l'unique actionnaire.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 2306 du 28 octobre 2010 ainsi qu'il ressort d'une copie présentée à l'actionnaire unique et au notaire.

Considérant la prise d'effet au point de vue comptable et fiscal de la fusion au 1^{er} décembre 2010, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la tenue de la présente assemblée a été organisée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par l'actionnaire unique de la société absorbante.

Il est en outre signalé qu'aux termes d'un acte du ministère du notaire soussigné, dont la minute précède, la Société, en tant qu'unique actionnaire de la société absorbée et exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée générale, a approuvé sans réserve le projet de fusion et décidé de réaliser la fusion par l'absorption de la société SOFISA S.A. par la société anonyme BETSAH S.A..

Délibération

Ensuite, après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate l'exécution des obligations résultant de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales relatif aux fusions dans lesquelles la société absorbante est titulaire de la totalité des actions, parts et autres titres conférant droit de vote des sociétés à absorber et des dispositions auxquelles il se réfère, et confirme le respect de leur application.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion précité et de réaliser la fusion par l'absorption de la société SOFISA S.A. par son unique actionnaire la société anonyme BETSAH S.A. aux conditions prévues par celui-ci, sans création d'actions nouvelles émises par la société absorbante, par transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à la société anonyme BETSAH S.A. et moyennant dissolution sans liquidation de la société absorbée comme conséquence légale de la fusion.

Troisième résolution

L'assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de ce jour, avec effet comptable et fiscal à la date du 1^{er} décembre 2010, sans préjudice toutefois des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Quatrième résolution

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17:45 heures.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux membres du bureau, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute, aucun actionnaire n'ayant demandé de la signer.

Signé: P. LEESCH, M. LEESCH, G. CLEENEWERCK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1816. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 décembre 2010.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010165060/110.

(100189926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Sofisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.762.

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois SOFISA S.A., ayant son siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.762,

ci-après également dénommée «la Société»,

été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 371 du 2 août 1996, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire Frank BADEN en date du 30 novembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 102 du 31 janvier 2000;

- suivant acte de fusion reçu par ledit notaire Frank BADEN en date du 9 février 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 213 du 17 mars 2000;

- suivant acte reçu par ledit notaire Frank BADEN en date du 20 novembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 79 du 27 janvier 2003;

- suivant acte reçu par ledit notaire Frank BADEN en date du 24 janvier 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 897 du 8 mai 2006.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à CH-9113 Degersheim, Wolfensberg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Monsieur Germain CLEENEWERCK, employé privé, demeurant à L-3447 Dudelange, 17, rue Curie.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

1) Constatation de l'exécution des obligations résultant des articles 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales suite au projet de fusion daté du 19 octobre 2010 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2306 du 28 octobre 2010, proposant l'absorption par la société BETSAH S.A. de la société SOFISA S.A..

2) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par l'absorption de la société SOFISA S.A. par la société BETSAH S.A. aux conditions prévues par le projet de fusion par la transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée SOFISA S.A. à la société absorbante la société BETSAH S.A., et dissolution sans liquidation de la société SOFISA S.A. comme conséquence de la fusion.

3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

4) Formalité de la radiation de la société au registre de commerce et détermination du lieu de conservation des documents de la société SOFISA S.A.. pendant le délai légal.

5) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale de la société SOFISA S.A. approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

6) Divers

II) Participation à l'Assemblée:

La liste de présence à l'assemblée mentionne l'actionnaire unique de la Société et le nombre d'actions émises.

Une fois signée par l'actionnaire unique et par les membres du bureau, la liste sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de la liste de présence que les onze millions trois cent dix-neuf mille neuf cent cinquante-quatre (11.319.954) actions sans désignation de valeur nominale émises par la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Constatation de la validité de l'assemblée générale extraordinaire La liste de présence, après vérification par les scrutateurs, est reconnue exacte par l'assemblée générale extraordinaire, laquelle décide de renoncer aux formalités de convocation, l'intégralité du capital social étant représentée et l'actionnaire unique se considérant dûment convoqué déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV) Exposé préalable:

Le Président aborde l'ordre du jour et présente à l'assemblée le projet de fusion daté du 19 octobre 2010, proposant l'absorption par la société BETSAH S.A. de la société SOFISA S.A..

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2306 du 28 octobre 2010, ainsi qu'il ressort d'une copie présentée aux actionnaires et au notaire.

Considérant la prise d'effet au point de vue comptable et fiscal de la fusion au 1^{er} décembre 2010, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la tenue de la présente assemblée a été organisée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par l'actionnaire unique de la société absorbée.

Délibération

Ensuite l'actionnaire unique, exerçant les prérogatives dévolues par la loi à l'assemblée générale extraordinaire prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate l'exécution des obligations résultant des articles 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales relatif aux fusions, suite au projet de fusion daté du 19 octobre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2306 du 28 octobre 2010 proposant l'absorption par la société anonyme BETSAH S.A. de la société SOFISA S.A..

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion précité et de réaliser la fusion par l'absorption de la société SOFISA S.A. par la société BETSAH S.A. aux conditions prévues par le projet, par transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à la société BETSAH S.A. et moyennant dissolution sans liquidation de la société absorbée comme conséquence légale de la fusion.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'octroyer entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution sans liquidation étant définitivement réalisée à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de ce jour, avec effet comptable et fiscal à la date du 1^{er} décembre 2010, sans préjudice toutefois des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17:30 heures.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux membres du bureau, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute, aucun actionnaire n'ayant demandé de la signer.

Signé: P. LEESCH, M. LEESCH, G. CLEENEWERCK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1813. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 décembre 2010.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010165132/102.

(100189932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Staedel Hanseatic Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 132.962.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 8. Dezember 2010:

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 enden:

- Felix Pieplow, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Dimitri Speck, Verwaltungsratsmitglied;
- Markus Gierke, Verwaltungsratsmitglied;
- Bernd Schlichter, Verwaltungsratsmitglied;
- Udo Stadler, Verwaltungsratsmitglied.

PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l. mit Sitz in Luxemburg wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 bestellt.

Luxemburg, den 8. Dezember 2010.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft:

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010165126/21.

(100190026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

SOPEP Investment IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 146.734.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Die Aktionäre der Gesellschaft haben in der außerordentlichen Gesellschafterversammlung, welche am 22. November 2010 in den Geschäftsräumen der LRI INVEST S.A., 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, stattgefunden hat, den Abschluss der Liquidation genehmigt.

Die Bücher und Schriftstücke der Gesellschaft sind ab dem 22. November 2010 hinterlegt worden und werden für einen Zeitraum von 5 Jahren am früheren Gesellschaftssitz der Gesellschaft aufbewahrt.

Etwaige Liquidationserlöse, welche nicht an die Aktionäre der Gesellschaft verteilt werden konnten, werden bei der amtlichen Hinterlegungsstelle (Caisse de Consignation) zu Gunsten des jeweils Berechtigten hinterlegt.

LRI Invest SA
 Unterschrift
 Der Liquidator

Référence de publication: 2010165133/18.

(100190035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

PNWL-Alternative-Investments-Universal-Fonds, Fonds Commun de Placement.

LIQUIDIERUNG

Durch Beschluss des Verwaltungsrates der Universal-Investment Luxembourg S.A. wurde der Fonds Commun de Placement PNWL-Alternative-Investments-Universal-FONDS am 30. November 2010 liquidiert.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. Dezember 2010

Für die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2010166631/267/9.

THQ Wireless International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.701.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 30 juillet 2010

En date du 30 Juillet 2010, l'Associé Unique de THQ Wireless International S.à r.l. («la Société») a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Monsieur Douglas Clemmer comme gérant de la société avec effet immédiat;
- De nommer Monsieur Steven Dauterman, né le 13 décembre 1964 à Columbus, Australie, résidant professionnellement à 171 Robertson Street, Fortitude Valley, Queensland, 4006 Australie, comme gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, avec pouvoir de signature individuelle.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA
 Signatures

Référence de publication: 2010152130/17.

(100174279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Task 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 156.694.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth day of November.

Before us Me Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EUROPEAN FIDUCIAIRE S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.491, here represented by Mrs Sylvie Lexa, private employee, with professional address in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Denomination - Registered office - Duration Object - Capital

Art. 1. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "TASK 7 S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

Art. 2. The registered office of the Company is established in the Grand Duchy of Luxembourg within the municipality of Niederanven and may be transferred within such municipality by means of a resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director by a decision of the Sole Director. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that, the board of directors of the Company or, in the case of a sole director, the Sole Director determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the director(s) until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 5. Share capital. The Company's share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Administration - Supervision

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 7. The Board or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Law of August 10, 1915 as amended or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or the Sole Director, as the case may be.

In these Articles, any reference to the Board of Directors shall be a reference to the Sole Director (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

Art. 8. The Board shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be chaired by another member of the Board present at the meeting. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, or telex another director as his or her proxy. A director may represent one or several of his/her colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 9. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

The Board of Directors, or in case of a sole director, the Sole Director, the Board of Directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director or (iii) by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or (iv) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, or (v) or by the signature of any agent(s) to whom such signature authority has been delegated, but only within the limits of such power.

Supervision

Art. 11. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Accounting year - General meetings

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st December 2010.

Art. 13. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

The notice to attend the General Meetings provided for by law shall govern the notice for. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Each share is entitled to one vote.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 16. The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Tuesday of the month of June at 10.00 a.m., and for the first time in 2011. If such a day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 as amended.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing European Fiduciaire S.A., pre-named, declares to subscribe the issued share capital upon incorporation as follows:

Three hundred and ten	310 shares
TOTAL:	310 shares

All the shares of a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each have been fully paid up by payment in cash and the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof was given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended have been observed.

Estimation - Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named appearing party, representing the entire subscribed capital of the corporation and considering the meeting duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the single shareholder has passed the following resolutions by its affirmative vote:

- 1) The registered office of the corporation is fixed at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.
- 2) The number of Directors is fixed at three (3) and have been appointed as the Directors of the Company:

Mr. Geoffroy t'Serstevens, jurist, born on 2nd November 1980 in Namur, Belgium, with residence at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

Mr. Ely Michel Ruimy, director, born on 31st December 1964 in Casablanca, Morocco, with residence at 25, Knightsbridge, London SW1X 7RZ, United Kingdom, and

Mr. Grégory Noyen, jurist, born on 22 January 1980 in Liège, Belgium, with residence at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

- 3) Has been appointed statutory auditor:

Osiris Group Ltd., a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Nerine Chambers PO Box 905, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and registered with the Road Town RC under number 1520050.

- 4) The Directors' and auditor's terms of office will expire after the annual general meeting of shareholder(s) of the year 2015, unless they previously resign or are revoked.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notary deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le huitième jour de novembre.

Par-devant Maître Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EUROPEAN FIDUCIAIRE S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.491, ici représentée par Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «TASK 7 S.A.» ci-après, la Société.

La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, au Grand-Duché du Luxembourg et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des administrateurs. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Au cas où, le conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, donner des conseils financiers ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre agir en tant que gérant ou administrateur avec responsabilité limitée ou illimitée pour toutes dettes et obligations de sociétés ou toutes autres personnes juridiques qui sont directement ou indirectement sous le contrôle de la société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes associés de la société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque action donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Toute référence dans les présents statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un actionnaire) tant que la Société a un associé unique.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, cable, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration ou dans le cas d'un administrateur unique, le conseil d'administration pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Art. 10. La Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, par la seule signature de son administrateur unique

ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, ou (v) par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'actionnaire unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures, et pour la première fois en 2011 au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante European Fiduciaire S.A. prénommée, déclare souscrire le capital comme suit:

Trois cent dix	310 actions
TOTAL:	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

2. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Geoffroy t'Serstevens, juriste, né le 2 novembre 1980 à Namur, Belgique, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

M. Ely Michel Ruimy, directeur de sociétés, né le 31 décembre 1964 à Casablanca, Maroc, demeurant professionnellement au 25, Knightsbridge, SW1X 7RZ Londres, Grande-Bretagne, et

M. Grégory Noyen, juriste, né le 22 janvier 1980 à Liège, Belgique, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Osiris Group Services Ltd, société dont le siège social est situé à Nerine Chambers PO Box 905, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britannique, immatriculée au RC de Road Town sous le numéro 1520050.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015, sauf démission ou révocation au préalable.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Sylvia Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 novembre 2010. LAC/2010/49879. Reçu EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151949/381.

(100175036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Trust Real Estate, Société Anonyme, (anc. Capital Real Estate Group).

Siège social: L-7626 Larochette, 55, Chemin J-A Zinnen.

R.C.S. Luxembourg B 119.583.

L'an deux mille dix, le vingt-sept octobre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme U.I.F.H. S.A., établie et ayant son siège social à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 110.602, dûment représentée par son administrateur unique, Monsieur Ruslan UMSHVAIF, indépendant, né à Almaty (Kazakhstan), le 4 avril 1976, demeurant à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen, et agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société Capital Real Estate Group (ci-après «la Société»), établie et ayant son siège social à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119583, constituée sous la dénomination «UIFG» suivant acte reçu par Me Martine SCHAEFFER, alors de résidence à Remich en remplacement de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2022 du 27 octobre 2006, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Martine SCHAEFFER, préqualifiée, en date du 30 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1583 du 27 juin 2008.

L'actionnaire unique doit statuer sur l'ordre du jour suivant:

1. Présentation du projet de scission sans dissolution de la société Capital Real Estate Group par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois («les sociétés nouvelles»), «Capital Real Estate Luxembourg» et «Capital Real Estate France», la scission devant s'opérer par le transfert d'une partie de l'actif et du passif de la Société, sans exception ni réserve, à ces sociétés nouvelles.

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et de l'article 295 paragraphe 1 c) et d) de la loi sur les sociétés commerciales et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Approbation du projet de scission, et décision de réaliser la scission de la société Capital Real Estate Group, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales, par le transfert d'une partie de son actif et de son passif, sans exception ni réserve, aux deux sociétés nouvelles à constituer sous les dénominations Capital Real Estate Luxembourg et Capital Real Estate France.

5. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales sur les effets de la scission à l'égard des tiers et que conformément à l'article 303 de la loi sur les sociétés commerciales, tous les effets y prévus sont acquis au profit des nouvelles sociétés.

6. Constatation que la société Capital Real Estate Group n'est pas dissoute suite à la scission et continue à exister à la date de la présente approuvant la scission, et que les sociétés nouvelles Capital Real Estate Luxembourg et Capital Real Estate France, suite à l'approbation du projet de scission, ont commencé à exister et que du point de vue comptable, leurs comptes sociaux respectifs sont ceux qui résultent du projet de scission dûment publié.

7. Modification des statuts de la société Capital Real Estate Group concernant les dispositions suivantes:

a) Changement de la dénomination sociale de la Société de Capital Real Estate Group en Trust Real Estate et modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa premier des statuts.

b) Changement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

c) Réduction du capital social de la Société à concurrence de 979.450,- EUR (neuf cent soixante-dix neuf mille quatre cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de 1.031.000,- EUR (un million trente et un mille euros) à 51.550,- EUR (cinquante et un mille cinq cent cinquante euros), par suite de l'annulation des 95 (quatre-vingt-quinze) actions transférées aux sociétés nouvelles.

Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

8. Approbation de la constitution et des statuts des sociétés nouvelles issues de la scission tels que publiés au Mémorial C, fixation du siège, et nomination des organes sociaux des sociétés nouvelles.

9. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

10. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.

11. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts, l'actionnaire unique, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la Société par la constitution de nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois, à savoir:

- Capital Real Estate Luxembourg, avec siège social à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen, et capital social de 450.000,- EUR (quatre cent cinquante mille euros) divisé en 45.000 (quarante-cinq mille) actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

- Capital Real Estate France, avec siège social à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen, et capital social de 529.450,- EUR (cinq cent vingt-neuf mille quatre cent cinquante euros) divisé en 52.945 (cinquante-deux mille neuf cent quarante cinq) actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

La scission devant s'opérer par le transfert d'une partie des actifs et passifs du bilan de la Société aux sociétés à constituer (ci-après "les sociétés nouvelles"), sans la dissolution de la Société, l'autre partie des éléments d'actif et de passif devant rester affecté à la Société elle-même.

Les actions des sociétés nouvelles sont attribuées en totalité à l'actionnaire unique de la société scindée.

L'actionnaire unique constate que le projet de scission, signé par l'administrateur unique en date du 14 septembre 2010, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 23 septembre 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2004 du 27 septembre 2010, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales et renvoyant à l'article 290 de cette même loi.

Deuxième résolution

Faisant usage de la faculté prévue par l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales, l'actionnaire unique déclare renoncer aux formalités prescrites par les articles 293, 294 paragraphes (1), (2), et (4) et l'article 295 paragraphe (1) c), d) et e) de cette même loi.

Il constate encore que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales est applicable et qu'en conséquence les règles prévues aux articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert, vu l'attribution des actions des sociétés nouvelles en totalité à l'actionnaire unique de la Société, ne sont pas applicables.

Troisième résolution

L'actionnaire unique prie le notaire d'acter, sur le vu d'une déclaration de l'administrateur unique qui restera annexée au présent acte, que les documents prévus à l'article 295 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, pour autant qu'il n'y a pas été renoncé expressément par la résolution qui précède, ont été déposés un mois avant la date de la présente au siège social pour permettre à l'actionnaire unique d'en prendre connaissance conformément à la loi.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique, en conformité avec l'article 291 de la loi sur les sociétés commerciales, applicable par renvoi de l'article 307 de cette même loi, approuve le projet de scission publié au Mémorial C n° 2004 du 27 septembre 2010 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission de la Société, conformément aux dispositions de l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales, par la continuation de celle-ci et la constitution de deux sociétés nouvelles, Capital Real Estate Luxembourg, et Capital Real Estate France, préqualifiées.

L'actionnaire unique prend acte de la déclaration de l'administrateur unique, l'informant qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de modifications importantes du patrimoine de la Société, actif et passif, intervenues entre l'établissement du projet de scission et la date de la présente.

Compte tenu de cet élément, l'actionnaire unique approuve d'une part, l'apport aux sociétés nouvelles, tel qu'il est plus particulièrement décrit et évalué par le réviseur d'entreprises Monsieur Jean-Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement au 67, rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg, dans son rapport établi en date du 27 octobre 2010, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, et d'autre part, la répartition des éléments d'actifs et de passifs, telle que décrite dans le projet de scission.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique constate que conformément à l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission est devenue effective à la date du présent acte avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Sixième résolution

L'actionnaire unique constate que la société Capital Real Estate Group continue à exister à la date de la présente approuvant la scission, que ses actions sont annulées à concurrence de 95 (quatre-vingt-quinze) actions, et que les sociétés nouvelles, suite à l'approbation du projet de scission ont commencé à exister, que du point de vue comptable, leurs comptes sociaux respectifs sont ceux qui résultent du projet de scission, avec jouissance pour les propriétaires de leurs actions à partir de cette date.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide, suite à la scission, que les statuts de la Société resteront inchangés dans leur ensemble, à l'exception des trois modifications suivantes:

1. L'actionnaire unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «Capital Real Estate Group» en «Trust Real Estate».

Il décide en conséquence de modifier l'article 1^{er}, alinéa premier, des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. (alinéa premier).** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "TRUST REAL ESTATE"."

2. L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la Société.

Il décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'exercice de la profession d'agent immobilier, d'administrateur de biens-syndic de copropriété, ainsi que de promoteur immobilier. A ce titre, la société pourra réaliser toute opération d'intermédiation en matière de projets et de réalisations immobilières, y compris la location et la vente de biens immobiliers, la promotion immobilière, ainsi que la gestion de promotion immobilière. La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés. La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non. "

3. L'actionnaire unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de 979.450,- EUR (neuf cent soixante-dix neuf mille quatre cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de 1.031.000,- EUR (un million trente et un mille euros) à 51.550,- EUR (cinquante et un mille cinq cent cinquante euros), par suite de l'annulation des 95 (quatre-vingt-quinze) actions transférées aux sociétés nouvelles, consécutive à l'opération de scission, objet du présent acte.

Il décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à 51.550,- EUR (cinquante et un mille cinq cent cinquante euros), représenté par 5 (cinq) actions d'une valeur nominale de dix mille trois cent dix euros (10.310,- EUR) chacune, entièrement libérées. "

Huitième résolution

L'actionnaire unique approuve la constitution sous la forme authentique des sociétés nouvelles résultant de la scission et les statuts de ces dernières tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2004 du 27 septembre 2010.

Il requiert ainsi le notaire instrumentant d'acter authentiquement la constitution et les statuts des sociétés nouvelles, puis d'en fixer le siège social et de procéder aux nominations statutaires, comme suit:

1. STATUTS DE LA SOCIETE Capital Real Estate Luxembourg

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de Capital Real Estate Luxembourg (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition de participations, d'intérêts et de parts sociales sous toutes les formes, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales. La Société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes valeurs, actions ou autres instruments de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments obligataires, et plus généralement tous titres ou instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées généralement quelconques.

La Société pourra acquérir, louer ou faire développer tous biens immobiliers, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra opérer toutes transactions commerciales ou financières. Elle pourra rendre tous services aux sociétés du groupe ou à des sociétés filiales détenues directement ou indirectement, et notamment conseiller et prêter son concours en toutes choses à toutes sociétés filiales détenues directement ou indirectement.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par voie de placement privé uniquement, tous billets, obligations et instruments obligataires et tous types de titres obligataires et/ou valeurs. La Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées ou à toutes autres personnes morales ou physiques, y compris le produit de tous emprunts et/ou de toute émission de titres obligataires. Elle pourra également donner des garanties et accorder des cautions en faveur de tiers aux fins de garantir ses obligations propres ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou autres personnes physiques ou morales. La Société pourra également nantir, transférer, grever ou autrement créer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra de manière générale utiliser toutes techniques et tous instruments liés à ses investissements dans un but de gestion efficace, y compris toutes techniques et tous instruments destinés à couvrir la Société contre tous risques de crédit, de change, de taux d'intérêts et autres.

La Société pourra faire toutes opérations commerciales et/ou financières relatives à des investissements directs ou indirects dans des biens mobiliers ou immobiliers.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Larochette. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 450.000,- EUR (quatre cent cinquante mille euros) représenté par 45.000 (quarante-cinq mille) actions, chacune d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les 45.000 (quarante-cinq mille) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme U.I.F.H. S.A., établie et ayant son siège social L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 110.602, et libérées entièrement par le souscripteur prédit, aux termes d'un apport aux valeurs comptables de la société Capital Real Estate Group tel que décrit dans le projet de scission de cette dernière société publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2004 du 27 septembre 2010.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'objet d'un rapport par le réviseur d'entreprises agréé indépendant, Monsieur Jean-Bernard ZEIMET, réviseurs d'entreprises agréé, établi au 67, rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg, en date du 27 octobre 2010, dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusions:

«Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de 450.000,- EUR (quatre cent cinquante mille euros) ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des 45.000 (quarante-cinq mille) actions, chacune d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) en contrepartie.»

Constatations

- 1) Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

2) L'assemblée constate que l'apport de scission de la société Capital Real Estate Group à la société Capital Real Estate Luxembourg comprend des propriétés immobilières, dont le transfert sera constaté par un acte séparé soumis aux formalités relatives aux mutations immobilières légalement requises.

Décisions de l'actionnaire unique

La comparante, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).

2. La personne suivante a été nommée administrateur unique de la Société:

Monsieur Ruslan UMSHVAIF, indépendant, né à Almaty (Kazakhstan), le 4 avril 1976, demeurant à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen.

3. A été nommé commissaire aux comptes de la Société:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015.

5. L'adresse de la Société est établie à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen.

2. STATUTS DE LA SOCIETE Capital Real Estate France

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de Capital Real Estate France (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition de participations, d'intérêts et de parts sociales sous toutes les formes, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales. La Société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes valeurs, actions ou autres instruments de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments obligataires, et plus généralement tous titres ou instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées généralement quelconques.

La Société pourra acquérir, louer ou faire développer tous biens immobiliers, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra opérer toutes transactions commerciales ou financières. Elle pourra rendre tous services aux sociétés du groupe ou à des sociétés filiales détenues directement ou indirectement, et notamment conseiller et prêter son concours en toutes choses à toutes sociétés filiales détenues directement ou indirectement.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par voie de placement privé uniquement, tous billets, obligations et instruments obligataires et tous types de titres obligataires et/ou valeurs. La Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées ou à toutes autres personnes morales ou physiques, y compris le produit de tous emprunts et/ou de toute émission de titres obligataires. Elle pourra également donner des garanties et accorder des cautions en faveur de tiers aux fins de garantir ses obligations propres ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou autres personnes physiques ou morales. La Société pourra également nantir, transférer, grever ou autrement créer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra de manière générale utiliser toutes techniques et tous instruments liés à ses investissements dans un but de gestion efficace, y compris toutes techniques et tous instruments destinés à couvrir la Société contre tous risques de crédit, de change, de taux d'intérêts et autres.

La Société pourra faire toutes opérations commerciales et/ou financières relatives à des investissements directs ou indirects dans des biens mobiliers ou immobiliers.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Larochette. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 529.450,- EUR (cinq cent vingt-neuf mille quatre cent cinquante euros) représenté par 52.945 (cinquante-deux mille neuf cent quarante-cinq) actions, chacune d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les 52.945 (cinquante-deux mille neuf cent quarante-cinq) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme U.I.F.H. S.A., établie et ayant son siège social L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 110.602, et libérées entièrement par le souscripteur prédit, aux termes d'un apport aux valeurs comptables de la société Capital Real Estate Group tel que décrit dans le projet de scission de cette dernière société publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2004 du 27 septembre 2010.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'objet d'un rapport par le réviseur d'entreprises agréé indépendant, Monsieur Jean-Bernard ZEIMET, réviseurs d'entreprises agréé, établi au 67, rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg, en date du 27 octobre 2010, dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusions:

«Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de 529.450,- EUR (cinq cent vingt-neuf mille quatre cent cinquante euros) ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des 52.945 (cinquante-deux mille neuf cent quarante-cinq) actions, chacune d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros).»

Constatations

- 1) Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.
- 2) L'assemblée constate que l'apport de scission de la société Capital Real Estate Group à la société Capital Real Estate France comprend une propriété immobilière, dont le transfert sera constaté par un acte séparé soumis aux formalités relatives aux mutations immobilières légalement requises.

Décisions de l'actionnaire unique

La comparante, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique de la Société: Monsieur Ruslan UMSHVAIF, indépendant, né à Almaty (Kazakhstan), le 4 avril 1976, demeurant à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen.
3. A été nommé commissaire aux comptes de la Société:
Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015.
5. L'adresse de la Société est établie à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen.

Neuvième résolution

L'actionnaire unique accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'actionnaire unique décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société scindée ou à tout endroit où pourra être transféré le siège social de cette dernière.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R UMSHVAIF, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47561. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 NOV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010152180/591.

(100174916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Tinsel Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 121.180.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

TINSEL GROUP S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur B

Référence de publication: 2010152133/15.

(100173674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

GS Sports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 23, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 54.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010152230/10.

(100174946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

INVESCO Continental Europe Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 26.662.

In the year two thousand ten, on the twenty-eighth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Invesco Continental Europe Holdings", a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notary deed of Maître Edmond Schroeder on 16 October 2007, published in the Memorial C number 361 of 16 November 1987 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-26.662 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary on 12 January 2010 published in the Memorial C number 778 of 14 April 2010.

The meeting is declared open with Mrs Cécile GADISSEUR, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Annick BRAQUET, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette SIEBENALER, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To hear and approve a report of an independent auditor on the contributions in kind in relation to the proposed capital increase dated 24 August 2010 (hereafter defined as the "Auditor Report").

2. To increase the share capital of the Company by an amount of seven million six hundred ninety five thousand euro (EUR 7,695,000,-) so as to raise it from its current amount of forty five million five hundred ninety one thousand three hundred sixty euro (EUR 45,591,360,-) to an amount of fifty three million two hundred eighty six thousand three hundred sixty euro (EUR 53,286,360,-).

3. To issue sixty four thousand one hundred twenty five (64,125) new shares in the Company, with a nominal value of one hundred twenty euro (EUR 120) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

4. To acknowledge the waiver by all the existing shareholders of the Company of their rights, if any, in relation to such capital increase and to accept the subscription of these new shares by Invesco International Holdings Ltd and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

5 To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the capital increase.

6 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of represented shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the proxyholders and by the board of the meeting will also remain annexed to the present deed and will be registered with the deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, neither convening notices nor publication were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

After duly considering each item of the agenda, the general meeting of shareholders adopted unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to hear and to approve a report of an independent auditor on the contribution in kind for the proposed capital increase drawn up by Ernst & Young Luxembourg S.A., réviseur d'entreprises, with registered office at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, (the "Independent Auditor"), dated 24 August 2010 (the "Auditors Report"), The conclusions of the Auditors Report read as follows:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 64.125 shares with a nominal value of EUR 120 each to be issued, hence total considering amounting to EUR 7,695,000.00."

The Auditors Report, signed ne varietur by the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of seven million six hundred ninety five thousand euro (EUR 7,695,000,-) so as to raise it from its current amount of forty five million five hundred ninety one thousand three hundred sixty euro (EUR 45,591,360,-) to an amount of fifty three million two hundred eighty six thousand three hundred sixty euro (EUR 53,286,360,-).

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue sixty four thousand one hundred twenty five (64,125) new shares in the Company, with a nominal value of one hundred twenty euro (EUR 120) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders acknowledged the waiver by the existing shareholders of their rights, if any, in relation to such capital increase.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Invesco International Holdings Ltd, a private company limited by shares registered in England and Wales under number 164619 with its registered office at 30 Finsbury Square, London EC2A 1AG, England, represented by Mrs Cécile Gadisseur, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 October 2010 and declared to subscribe for sixty four thousand one hundred twenty five (64,125) new shares in the Company, with a nominal value of one hundred twenty euro (EUR 120) per share each and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of a claim of the subscriber on the Company as further described in the Auditors' Report, which represent a value in an aggregate amount of seven million six hundred ninety five thousand euro (EUR 7,695,000,-) .

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall from now on read as follows:

" **Art. 5.** The capital of the Corporation is set at fifty three million two hundred eighty six thousand three hundred sixty euro (EUR 53,286,360,-) divided into four hundred forty four thousand fifty three (444,053) shares in registered form of a par value of one hundred twenty Euro (EUR 120)."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 4,000.-.

There being no other business, the meeting was thereupon closed

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Invesco Continental Europe Holdings, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire de Maître Edmond Schroder en date du 16 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 361 du 16 novembre 1987 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B -26.662 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 12 janvier 2010, publié au Mémorial C numéro 778 du 14 avril 2010.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Cécile GADISSEUR, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Prise de connaissance et approbation et d'un rapport du réviseur d'entreprises sur les apports en nature relatif à l'augmentation de capital daté du 24 août 2010 (dénommé ci-après "Rapport de Réviseur").

2. Augmentation du capital social de la société à concurrence de sept millions six cent quatre-vingt-quinze mille euro (EUR 7.695.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante cinq millions cinq cent quatre-vingt-onze mille trois cent soixante euro (EUR 45.591.360,-) à cinquante trois millions deux cent quatre-vingt six mille trois cent soixante euro (EUR 53.286.360,-).

3. Émission de soixante quatre mille cent vingt cinq (64.125) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de cent vingt euro (EUR 120,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

4. Reconnaissance de la renonciation par tous les actionnaires de la Société de leurs droits, le cas échéant, en relation avec ladite augmentation de capital et acceptation de la souscription de ces nouvelles actions par Invesco International Holdings Ltd et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces nouvelles actions, par un apport en nature.

5. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

6. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions représentées, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le conseil de l'assemblée resteront pareillement annexées aux présentes pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage ainsi que des publications d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après avoir dûment considéré chaque point de l'agenda, l'assemblée générale des actionnaires a adopté, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de prendre connaissance et d'approuver le rapport du réviseur d'entreprises sur l'apport en nature concernant l'augmentation proposée du capital établi par Ernst & Young Luxembourg S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège à 7 Parc d'Activités Syrdall L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, (le "Réviseur d'Entreprises"), du 24 août 2010 (le "Rapport de Réviseur").

Les conclusions du Rapport de Réviseur sont les suivantes:

"Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, rien n'a été porté à notre attention qui pourrait nous laisser faire croire que la valeur de l'Apport en Nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 64.125 actions d'une valeur nominale de EUR 120 chacune pour un montant total correspondant à EUR 7.695.000,00."

Le Rapport de Réviseur, signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions six cent quatre-vingt-quinze mille euro (EUR 7.695.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante cinq millions cinq cent quatre-vingt-onze mille trois cent soixante euro (EUR 45.591.360,-) à cinquante trois millions deux cent quatre-vingt six mille trois cent soixante euro (EUR 53,286,360,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre soixante quatre mille cent vingt-cinq (64.125) actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de cent vingt euro (EUR 120,-) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires reconnaît la renonciation par tous les actionnaires existant de la Société de leurs droits, le cas échéant, en relation avec ladite augmentation de capital.

Souscription - Paiement

Ensuite, Invesco International Holdings Ltd, une société à responsabilité limitée enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 164619 ayant pour siège social 30 Finsbury Square, Londres EC2A 1AG, Angleterre, repré-

sentée par Madame Cécile Gadisseur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 octobre 2010, a déclaré souscrire soixante quatre mille cent vingt-cinq (64.125) actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de cent vingt euro (EUR 120,-) par action, et libérer intégralement ces actions nouvelles, par un apport en nature consistant en une créance que le souscripteur détient contre la Société plus amplement décrite dans le Rapport du Réviseur, qui représente une valeur d'un montant total de sept millions six cent quatre-vingt-quinze mille euro (EUR 7.695.000,-).

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital émis de la Société est fixé à cinquante trois millions deux cent quatre-vingt six mille trois cent soixante euro (EUR 53.286.360,-) représenté par quatre cent quarante-quatre mille cinquante-trois (444.053) actions d'une valeur nominale de cent vingt euro (EUR 120,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à EUR 4.000.-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. GADISSEUR, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48453. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010152574/191.

(100175789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Hardstone Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.552.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010152232/10.

(100175135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

ISG Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 47.776.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010152235/10.

(100174715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Garage Chlecq S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 44-46, rue Jos Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 27.444.

L'an deux mille dix, le dix-huit octobre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Madame Simone Monique CHLECQ, indépendante, née à Esch/Alzette, le 04 octobre 1961, demeurant à L-4067 Esch/Alzette, 22, rue du Commerce.

Laquelle comparante déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée GARAGE CHLECQ S. à r.l., avec siège social à L-4176 Esch/Alzette, 44-46, rue Jos Kieffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 27.444,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 janvier 1988, publié au Mémorial C numéro 112 du 27 avril 1988,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Gerard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 2010, publié au Mémorial C numéro 2128 du 09 octobre 2010,

dont le capital social est de DEUX CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 227.500,-), représenté par NEUF MILLE CENT (9.100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune.

Laquelle comparante prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Le paragraphe suivant est rajouté à l'article trois (3) des statuts relatif à l'objet social de la société entre le premier et le deuxième alinéa comme suit:

"Elle pourra se porter caution à titre personnel et réel pour des sociétés dans lesquelles l'associé unique ou les associés détiennent la majorité du capital."

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et près lecture faite et interprétation donné à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Chlecq, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12639. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010152526/34.

(100176025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Iberis Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 74.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010152236/10.

(100174721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

ICIL Glasgow Co., Ltd. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.236.

Les comptes annuels pour la période du 11 décembre 2009 au 31 décembre 2009 de ICIL Glasgow Co., Ltd. S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.11.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010152237/11.

(100174771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

IEE International Electronics & Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 134.858.

Le Bilan consolidé au 30-09-2008 enregistré à Luxembourg le 17-11-2010 à été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17-11-2010.

André G. HARDT

Senior Accountant

Référence de publication: 2010152238/13.

(100175031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Egatia S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 4.432.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2010:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
- Monsieur René SCHLIM, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010152503/20.

(100175256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Rooftop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 116.797.

Assemblée générale extraordinaire du 03 novembre 2010

Je soussigné, Jean-Claude Reding, gérant, né à Pétange le 23 août 1973, demeurant à L-5682 Dalheim 14, om Klaeppen, associé unique de la société à responsabilité limitée "Rooftop S.à r.l.", et agissant en tant que gérant unique de la société prénommé, avec siège social à L-1731 Luxembourg, 6, rue de Hesperange, constituée suivant acte en date du 1^{er} juin 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B 116.797,

Déclare:

Un changement du Siège Social:

Ancienne adresse: 6, rue de Hesperange L-1731 Luxembourg

NOUVELLE ADRESSE: 2, rue Astrid L-1143 Luxembourg

Fait à Luxembourg en double exemplaire, le 03 novembre 2010.

Rooftop S.à r.l.

Jean-Claude Reding

Gérant unique

Référence de publication: 2010154024/20.

(100175761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.
